



Conseil économique et social

Distr. limitée
19 juillet 2016
Français
Original : anglais

Session de 2016

24 juillet 2015-27 juillet 2016

Point 18 d) de l'ordre du jour

Questions relatives à l'économie

et à l'environnement : établissements humains

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président du Conseil,
Frederick Musiiwa Makamure Shava (Zimbabwe), à l'issue
de consultations sur le projet de résolution [E/2016/L.18](#)**

Établissements humains

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions et décisions relatives à la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat¹,

Rappelant également les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution [56/206](#) du 21 décembre 2001, intitulée « Renforcement du mandat et du statut de la Commission des établissements humains ainsi que du statut, du rôle et des attributions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) », la résolution [66/288](#) du 27 juillet 2012, intitulée « L'avenir que nous voulons », la résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015, intitulée « Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba) », la résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », ainsi que les résolutions [68/239](#) du 27 décembre 2013, [69/226](#) du 19 décembre 2014 et [70/210](#) du 22 décembre 2015, intitulées « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) »,

Saluant les activités menées par ONU-Habitat et par d'autres organes compétents des Nations Unies en vue d'atteindre l'objectif du développement urbain durable et de mettre en œuvre le Programme pour l'habitat, ainsi que d'autres

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.



buts et objectifs relatifs aux établissements humains arrêtés au niveau international, et *reconnaissant* l'appui fourni par ONU-Habitat aux pays à cet égard,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat²;

2. *Décide* de transmettre ce rapport à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa soixante et onzième session;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen, à sa session de fond de 2017, un rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat.

² E/2016/54.